

Article 1^{er}

Le Chef Instructeur est le garant de toutes les règles techniques et déontologiques concernant la pratique du *karaté-dō* JKA en France.

Il est le seul représentant technique légal de la JKA sur l'ensemble du territoire français et le seul à pouvoir agir et parler en son nom.

Un Directeur Technique National peut être nommé par le Comité Directeur, sur proposition du Chef Instructeur, pour assister et soutenir ce dernier dans son rôle et sa mission.

Les responsables techniques régionaux et leurs assistants sont nommés par le Comité Directeur, sur proposition du Chef Instructeur, pour une période de deux ans. Ceux-ci, sous son contrôle, sont chargés de diriger, de coordonner et de contrôler dans leur région l'activité des associations affiliées et d'y développer la pratique du *karaté-dō* JKA.

Article 2

La France Japan Karaté Association se réserve le droit de poursuivre en justice, au nom de la JKA, toute personne physique ou morale qui userait à tort du nom ou de l'image de la JKA en France.

Article 3

Les groupements d'associations ne peuvent pas s'affilier à France JKA.

Article 4

Toute demande de licence doit impérativement être accompagnée d'un certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du *karaté-dō* et, pour les mineurs, d'une autorisation de l'autorité parentale ou de tutelle.

La délivrance du passeport, de la licence pour l'année en cours, ainsi que le contrôle des certificats médicaux et des autorisations parentales ou de tutelle doivent être effectués par chaque association et sous son entière responsabilité.

Il est interdit pour une même personne de signer plus d'une licence. Il est également interdit d'être membre de plus d'un *dōjō*.

Article 5

Un licencié ne peut se prévaloir d'un grade non reconnu par l'association.

Les grades jusqu'au 1^{er} *kyū* inclus sont délivrés, dans chaque *dōjō* affilié à France JKA, par les professeurs ou instructeurs de l'association selon les exigences définies par l'annexe 3 du présent règlement intérieur.

Tout candidat à un examen de grade *dan* doit :

- Avoir préalablement reçu l'autorisation de se présenter, à la fois du Chef instructeur et de son professeur.
- Posséder le passeport JKA.
- Être en possession de trois licences FJKA consécutives dont celle de l'année en cours.
- Justifier, à partir du 2^{ème} *dan*, qu'il est en possession du grade JKA inférieur.
- Justifier que le délai de pratique minimum exigé entre chaque *dan* est, sauf dérogation, révolu.
- Retirer auprès du secrétaire de la Commission Nationale des Grades un dossier de candidature et le rendre complet, dûment et lisiblement rempli, accompagné de deux photos d'identité.
- S'acquitter des droits visant à couvrir les frais d'organisation et d'enregistrement.

Un candidat étranger peut, à titre exceptionnel, se présenter à un examen organisé sur le territoire français à condition d'en avoir reçu l'autorisation par le chef instructeur du pays dont il est le ressortissant.

Pour être valable, le grade doit être authentifié et enregistré par JKA HQ.

La date officielle de délivrance du grade est celle qui est inscrite sur le diplôme, délivré et retourné par JKA HQ.

En outre, le passeport JKA doit être dûment rempli et signé par l'examineur. La photo du détenteur doit y figurer et le numéro du diplôme y être reporté.

Article 6

La France JKA adresse à chaque association, avant l'ouverture de la saison, les formulaires d'affiliation et de demande des licences qui doivent être remplis et retournés au siège huit jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ce délai ne concerne que les associations renouvelant leur affiliation. La licence n'est valable qu'après sa délivrance matérielle et l'encaissement de la cotisation annuelle.

Les demandes de passeports doivent être remplies et acheminées dans les mêmes conditions.

La France JKA peut à tout moment faire contrôler les licences des dirigeants, enseignants et pratiquants dans chaque association.

Le président d'une association affiliée est le seul mandataire auprès de la France JKA.

Article 7

Aucune mutation ne sera portée sur la licence en cours de saison.

Tout licencié prenant ou renouvelant sa licence ne peut le faire que par l'intermédiaire d'un *dōjō* affilié. Il s'entraîne dans ce *dōjō* et défend, le cas échéant, les couleurs de celui-ci pendant toute la saison.

Un licencié peut cependant changer de *dōjō* en cours de saison, sur dérogation et à titre tout à fait exceptionnel (par ex. déménagement). En cas de conflit, celui-ci est soumis à l'arbitrage du Comité Directeur qui juge en dernier ressort.

L'équipe d'un *dōjō* doit être réellement représentative de celui-ci. Un compétiteur ne peut qu'à titre tout à fait exceptionnel faire partie de l'équipe d'un *dōjō* dont il n'est pas membre.

Une équipe constituée en violation des règles ci-dessus peut se voir disqualifiée.

Article 8

Les compétitions organisées par la France JKA sont ouvertes à tous ses licenciés.

Aucun compétiteur, sans exception, ne pourra être inscrit sur place, le jour même de la tenue d'une compétition. Un compétiteur, obligatoirement titulaire d'une licence et d'un passeport FJKA ou JKA, est inscrit par son *dōjō* dans les délais fixés par la Commission d'Organisation des Compétitions.

Les rencontres amicales, démonstrations et toutes les manifestations associées à l'image de la FJKA et/ou de la JKA, autres que celles organisées sous l'égide de la France JKA, ne peuvent se dérouler sans l'autorisation expresse du Comité Directeur.

Article 9

La France JKA décline toute responsabilité au sujet des accidents pouvant avoir lieu lors de compétitions, de démonstrations, de réunions ou autour de celles-ci.

Elle se réserve toutefois le droit d'interdire une compétition si elle estime que les conditions de sécurité nécessaires ne sont pas réunies, notamment celles qui ont trait à la partie médicale.

Article 10

Dans ses propos et son attitude, un licencié doit montrer la plus grande courtoisie.

Pourra être suspendu ou radié, tout membre qui aura contrevenu aux statuts et au présent règlement intérieur, et notamment qui :

- Aura pris part à une compétition sans autorisation de l'association,

- Aura refusé d'exécuter une décision du Comité Directeur,
- Aura tenté de porter atteinte au prestige ou à l'autorité de la France JKA et/ou de la JKA,
- Aura commis une faute contre l'honneur, la probité ou la bienséance.

Article 11

Aucun challenge ou tournoi ne peut être organisé sans l'approbation du Comité Directeur qui s'assurera que le règlement de l'épreuve est conforme aux règlements nationaux.

La venue d'un instructeur JKA, pour la tenue d'un stage en France, doit recevoir l'approbation du Chef Instructeur et du Comité Directeur. L'association désirant sa venue doit au préalable, au-delà du fait d'être obligatoirement affiliée à France JKA, en faire officiellement la demande.

C'est France JKA qui effectue l'invitation du ou des instructeurs. Le dojo membre reçoit et s'acquitte des frais correspondants. Lors de la venue d'instructeur(s), même si le dojo membre reçoit, c'est FJKA qui est responsable des instructeurs vis-à-vis de Tōkyō JKA HQ. A ce titre FJKA a un droit de regard sur l'organisation des événements liés à leur venue.

Article 12

Les règles de compétition et d'arbitrage sont établies par la Commission Nationale d'Arbitrage, avec l'approbation du Chef Instructeur et conformément à celles édictées par JKA HQ.

Article 13

Les tâches qui incombent au Comité Directeur sont réparties dans diverses commissions. Les membres de ces commissions sont pressentis et cooptés par leurs pairs pour y siéger, avec l'approbation du Chef Instructeur.

Les présidents des diverses commissions rendent compte de leur activité devant le Comité Directeur. Les commissions n'ont pas pouvoir de décision. Leurs propositions, consignées sur leur procès-verbal de réunion, sont soumises au Comité Directeur pour approbation.

Sous réserve de conformité avec les statuts et le présent règlement intérieur, toutes les sanctions ou décisions sont prises par le Comité Directeur.

Article 14

Les commissions de la France JKA sont définies comme suit :

- **Commission Nationale des Grades :**

Trois membres au moins dont le Chef Instructeur assisté de hauts gradés de l'association (minimum 6^{ème} Dan JKA et titulaires de la licence d'examineur JKA, cat. D).

- **Commission Nationale d'Arbitrage :**

Trois membres au moins dont le Chef Instructeur assisté de hauts gradés de l'association (minimum 4^{ème} Dan JKA et titulaires de la licence de juge JKA, cat. D).

- **Commission Féminine :**

Trois membres au moins (minimum 3^{ème} Dan JKA).

- **Commission Médicale & d'Organisation des Compétitions :** Trois membres minimum dont un médecin.

Aucun adhérent, à l'exception du Chef Instructeur, ne peut siéger dans plus de deux commissions, sauf à titre consultatif exceptionnel, sur invitation du président de la commission.

Article 15

Les commissions doivent se réunir au moins une fois par trimestre pour débattre de leur activité propre.

La convocation des membres des commissions se fait sous la responsabilité du président de chaque commission et ce par le moyen qui lui convient.

L'absence aux réunions des commissions est examinée par le président de la commission qui statue.

Article 16

Correspondances :

Tout courrier doit être adressé au siège de la France JKA et doit mentionner le nom du président de la commission à laquelle il est destiné.

Toute lettre non signée du président du *dōjō*, ou de l'adhérent pour un courrier personnel, sera considérée comme caduque et n'obtiendra ni réponse ni suite.

Article 17

Déplacements des membres et de l'encadrement de l'équipe nationale :

Les frais de déplacement des membres et de l'encadrement de l'équipe nationale, pour les besoins d'une compétition ou d'un stage d'entraînement, sont supportés par la trésorerie de l'association dans la mesure des possibilités de celle-ci et comme spécifié à l'article 20 du présent règlement intérieur.

Article 18

Déplacements du corps arbitral :

Les arbitres légitimement convoqués verront leur repas pris en charge par l'association organisatrice de la compétition.

Article 19

Déplacements des membres du Comité Directeur et des commissions :

Les déplacements officiels, dûment approuvés par le Comité Directeur, d'un de ses membres, ainsi que des membres des commissions, sont pris en charge comme spécifié à l'article 20 du présent règlement intérieur.

Article 20

Toute prise en charge de frais doit impérativement être justifiée par une note détaillée, datée, signée et accompagnée des factures des frais engagés.

Article 21

Tout déplacement qui n'a pas été décidé par le Comité Directeur ne donne droit à aucune indemnité ni aucun remboursement.

Article 22

Les entraîneurs nationaux sont nommés par le Comité Directeur, sur proposition du Chef Instructeur.

Le calendrier des entraînements de l'équipe nationale est établi par les entraîneurs nationaux avec l'approbation du Chef Instructeur.

Les entraîneurs nationaux sont tenus de convoquer les athlètes, par courrier, 30 jours au moins avant chaque entraînement.

Les athlètes convoqués sont tenus de se présenter aux entraînements. En cas d'empêchement, les entraîneurs sont seuls habilités à apprécier la validité du motif de l'absence.

Toute absence à un entraînement devra faire l'objet d'un courrier adressé aux entraîneurs nationaux, indiquant expressément le motif de l'absence.

Toute absence non justifiée à un entraînement, ou dont le motif ne serait pas reconnu valable, pourra se traduire par une sanction. Celle-ci pourra aller de la non-sélection jusqu'à l'exclusion de l'équipe en cas de récidive.

Article 23

Pour chaque sélection, les entraîneurs nationaux désignent un capitaine.

Le rôle du capitaine de l'équipe nationale est très important, il est de relayer l'action et le discours des entraîneurs nationaux et d'assurer la plus grande cohésion possible de l'équipe nationale.

Article 24

Lors des déplacements et dans les compétitions, tous les membres de l'équipe nationale, ainsi que les entraîneurs nationaux, sont tenus de porter la tenue officielle choisie par l'association, à l'exclusion de tout signe personnel ou distinctif.

Lors des déplacements de l'équipe nationale, les entraîneurs nationaux et le capitaine sont responsables de la bonne tenue et du bon comportement de ses membres.

Article 25

Dans ses propos et son attitude, un membre de l'équipe nationale doit montrer la plus grande courtoisie.

Pourra être suspendu, non-sélectionné ou exclu, tout membre de l'équipe nationale qui aura contrevenu au présent règlement intérieur, et notamment qui :

- Aura pris part à une compétition sans autorisation de l'association,
- Aura refusé d'exécuter une décision de l'entraîneur, du coach et/ou du capitaine.
- Aura tenté de porter atteinte au prestige ou à l'autorité de la France JKA et/ou de la JKA,
- Aura commis une faute contre l'honneur, la probité ou la bienséance.

Article 26

Les entraîneurs nationaux ont pour mission d'encadrer et de conseiller sans distinction tous les membres de l'équipe nationale durant le déroulement des compétitions, en respectant et en faisant respecter les règles de compétition et d'arbitrage, ainsi que l'éthique du *karaté-dō* JKA.

Les entraîneurs nationaux sont les seuls habilités à représenter l'équipe nationale auprès de la direction de la compétition ; à ce titre, ils sont les seuls à pouvoir s'enquérir d'informations et/ou à poser réclamation, le cas échéant.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale réunie le samedi 02 octobre 2010, à Survilliers (95), en France.

ANNEXE 1 CLASSIFICATION DES JUGES NATIONAUX

Juge Catégorie D

Conditions : Minimum 3 mois après l'obtention du 1^{er} *dan* JKA

Attente : âge minimum de 21 ans

Lieu d'examen : Stage d'arbitrage régional/national ou Séminaire France JKA

Fonction autorisée : Juge assistant pour les catégories enfants, cadets et juniors

Juge Catégorie C

Conditions : Minimum 3 mois après l'obtention du 2^{ème} *dan* JKA

Attente : 1 an après la certification «Juge Catégorie D»

Pré-requis : Avoir arbitrer deux compétitions inscrites au calendrier national, aux calendriers régionaux ou interrégionaux FJKA au cours de l'année écoulée

Lieu d'examen : Stage d'arbitrage régional/national ou Séminaire France JKA

Fonction autorisée : Juge central pour les catégories enfants, cadets et juniors

Juge Catégorie B

Conditions : Minimum 3 mois après l'obtention du 3^{ème} *dan* JKA

Attente : Minimum 1 an après la certification «Juge Catégorie C»

Pré-requis : Avoir arbitrer deux compétitions inscrites au calendrier national FJKA au cours de l'année écoulée

Lieu d'examen : Séminaire France JKA

Fonction autorisée : Juge assistant pour toutes les catégories

Juge Catégorie A

Conditions : Minimum 3 mois après l'obtention du 4^{ème} *dan* JKA

Attente : Minimum 1 an après la certification «Juge Catégorie B»

Pré-requis : Avoir arbitrer deux compétitions inscrites au calendrier national FJKA au cours de l'année écoulée

Lieu d'examen : Séminaire France JKA

Fonction autorisée : Juge central pour toutes les catégories

ANNEXE 2 REGLES DE COMPETITION ET D'ARBITRAGE

1 - COUPE DE FRANCE JKA SENIORS

- **Compétition individuelle KATA et/ou KUMITE.**

S'adresse aux compétiteurs hommes et femmes.

Il existe deux catégories (en *kata* et en *kumite*) :

- Catégorie **seniors hommes** + de 18 ans.
- Catégorie **seniors femmes** + de 18 ans.

Le nombre d'inscrits par catégorie est limité à cinq par *dōjō*.

Dans les épreuves *kumite* : **jiyū kumite**, (protège-dents et gants obligatoires), système *ippon shobu*.

Dans les épreuves *kata*¹:

Pour les éliminatoires ; système aux drapeaux.

Pour les finales (8 meilleurs) ; système aux points.

- **Compétition par équipe KATA et/ou KUMITE.**

S'adresse aux compétiteurs hommes et femmes.

Il existe deux catégories (en *Kata* et en *Kumite*) :

- Catégorie **seniors hommes** + de 18 ans.
- Catégorie **seniors femmes** + de 18 ans.

Dans les épreuves *kumite*²: **jiyū kumite**, (protège-dents et gants obligatoires), système *ippon shobu*.

Dans les épreuves *kata* :

Pour les éliminatoires ; système aux drapeaux.

Pour les finales (8 meilleurs) ; système aux points.

¹ Voir listes en fin de documents.

² Trois compétiteurs + 1 remplaçant éventuel par équipe chez les hommes, comme chez les femmes.

2 - COUPE DE FRANCE JKA JUNIORS

- **Compétition individuelle KATA et/ou KUMITE.**

S'adresse aux compétiteurs garçons et filles.

Il existe deux catégories (en *kata* et en *kumite*) :

- Catégorie **juniors garçons** de **16** ans révolus à – **de 18** ans. -
- Catégorie **juniors filles** de **16** ans révolus à – **de 18** ans.

Le nombre d'inscrits par catégorie est limité à cinq par *dōjō*.

Dans les épreuves *kumite* : **jiyū kumite**, (protège-dents, gants et plastron obligatoires), système *ippon shobu*.

Dans les épreuves *kata* :

Pour les éliminatoires ; système aux drapeaux.

Pour les finales (8 meilleurs); système aux points.

- **Compétition par équipe³ KATA et/ou KUMITE.**

S'adresse aux compétiteurs garçons et filles.

Il existe deux catégories (en *kata* et en *kumite*) :

- Catégorie **juniors garçons** de **16** ans révolus à – **de 18** ans. -
- Catégorie **juniors filles** de **16** ans révolus à – **de 18** ans.

Dans les épreuves *kumite*⁴: **jiyū kumite**, (protège-dents, gants et plastron obligatoires), système *ippon shobu*.

Dans les épreuves *kata* :

Pour les éliminatoires ; système aux drapeaux.

Pour les finales (8 meilleurs) ; système aux points.

³ Il est possible de surclasser un junior chez les séniors mais pas de déclasser un séniors chez les juniors. Il n'est pas non plus possible de constituer des équipes mixtes.

⁴ Mêmes règles de constitution des équipes que chez les séniors.

3 - COUPE DE FRANCE JKA CADETS

- **Compétition individuelle (uniquement) KATA et/ou KUMITE.**

S'adresse aux compétiteurs garçons et filles.

Il existe deux catégories (en *kata* et en *kumite*) :

- Catégorie **cadets** de **13** ans révolus à - **de 16** ans.
- Catégorie **cadettes** de **13** ans révolus à - **de 16** ans.

Le nombre d'inscrits par catégorie est limité à cinq par *dōjō*.

Dans les épreuves *kumite* : **jiyū kumite** (protège-dents, gants et plastron obligatoires), système *ippon shobu*.

Dans les épreuves *kata* :

Pour les éliminatoires ; système aux drapeaux.

Pour les finales (8 meilleurs) ; système aux points.

4 - COUPE DE FRANCE JKA MINIMES

- **Compétition individuelle (uniquement) KATA et/ou KUMITE.**

S'adresse aux compétiteurs garçons et filles.

Il existe deux catégories (en *kata* et en *kumite*) :

- Catégorie **minimes garçons** de **11** ans révolus à - **de 13** ans.
- Catégorie **minimes filles** de **11** ans révolus à - **de 13** ans.

Le nombre d'inscrits par catégorie est limité à cinq par *dōjō*.

Dans les épreuves *kumite* :

Pour les éliminatoires; **jiyū ippon kumite** (*jōdan*, *chūdan*, *mae geri*).

Pour les finales (8 meilleurs); **Jiyū Kumite** (protège-dents, gants et plastron obligatoires), système *ippon shobu*.

Dans les épreuves *kata* :
Pour les éliminatoires ; système aux drapeaux.
Pour les finales (8 meilleurs); système aux points.

5 - COUPE DE FRANCE JKA BENJAMINS

- **Compétition individuelle (uniquement) KATA et/ou KUMITE.**

S'adresse aux compétiteurs garçons et filles.

Il existe deux catégories (en *kata* et en *kumite*) :
- Catégorie **benjamins** de 9 ans révolus à - de 11 ans.
- Catégorie **benjamines** de 9 ans révolus à - de 11 ans.

Le nombre d'inscrits par catégorie est limité à cinq par *dōjō*.

Dans les épreuves *kumite* :
Pour les éliminatoires ; **kihon ippon kumite** (*jōdan, chūdan, mae geri*).
Pour les finales (8 meilleurs) ; **jiyū ippon kumite** (*jōdan, chūdan, mae geri*).

Dans les épreuves *kata* :
Pour les éliminatoires ; système aux drapeaux.
Pour les finales (8 meilleurs) ; système aux points.

6 - COUPE DE FRANCE JKA VETERANS

- **Compétition individuelle (uniquement) KATA**

S'adresse aux compétiteurs hommes et femmes, de + de 40 ans.

Nota Bene :

Dans les épreuves *kata*, chez les «sénior» et les «vétérans» :

Pour les éliminatoires ; système aux drapeaux.
Shitei kata ; *Heian Nidan, Sandan, Yondan, Godan, Tekki Shodan. Sentei kata* ; *Bassai Dai, Kankū Dai, Jion, Empi.*

Pour les finales ; système aux points.

Sentei kata ; *Bassai Dai, Kankū Dai, Jion, Empi.*

Tokui kata ; *Tekki Nidan, Tekki Sandan, Bassai Sho, Kankū Sho, Jitte, Hangetsu, Gankaku, Nijūshiho, Chinte, Unsu, Meikyō, Gojūshiho Shō, Gojūshiho Dai, Wankan, Sōchin.*

Dans les épreuves kata, pour toutes les catégories jusqu'à 18 ans :

Pour les éliminatoires ; système aux drapeaux.

Heian Shodan, Nidan, Sandan, Yondan, Godan, Tekki Shodan.

Pour les finales (8 meilleurs) ; système aux points.

Bassai Dai, Kankū Dai, Jion, Empi, Jitte, Hangetsu et Gankaku.

7 - COUPE FUNAKOSHI

- **Compétition individuelle (uniquement) combinée KATA et KUMITE.**

S'adresse aux compétiteurs hommes et femmes (*à partir de 1^{er} kyū*).

Il existe quatre catégories:

- Catégorie **seniors hommes** + de 18 ans.

- Catégorie **seniors femmes** + de 18 ans.

- Catégorie **juniors hommes** de 16 ans révolus à – de 18 ans. - Catégorie **juniors femmes** de 16 ans révolus à – de 18 ans.

Le nombre d'inscrits par catégorie est limité à cinq par *dōjō*.

Dans les épreuves *kumite*⁵: **jiyū kumite**, (protège-dents et gants obligatoires), système *ippon shobu*.

Dans les épreuves *kata* :

Pour les éliminatoires; système aux drapeaux.

Pour les finales (8 meilleurs); système aux points.

⁵ Plastron pour les juniors.

Le vainqueur sera désigné sur la base du meilleur résultat combiné *kata* et *kumite* (en additionnant les places obtenues dans chaque épreuve, exemple: 2^{ème} en *kata* et 3^{ème} en *kumite* donne 5 points. Le vainqueur est celui qui obtient le total le plus bas).

Nota Bene : En cas d'ex-æquo au classement final, le vainqueur de la coupe sera celui ayant obtenu le meilleur classement dans l'épreuve *kata*.

Dans les épreuves *kata*, chez les «séniors» :

Pour les éliminatoires; système aux drapeaux.

Shitei Kata; Heian Nidan, Sandan, Yondan, Godan, Tekki Shodan. Sentei

Kata; Bassai Dai, Kankū Dai, Jion, Empi.

Pour les finales ; système aux points.

Sentei kata; Bassai Dai, Kankū Dai, Jion, Empi.

Tokui kata; Tekki Nidan, Tekki Sandan, Bassai Sho, Kankū Sho, Jitte, Hangetsu, Gankaku, Nijūshiho, Chinte, Unsu, Meikyō, Gojūshiho Shō, Gojūshiho Dai, Wankan, Sōchin.

Dans les épreuves *kata*, chez les «juniors» :

Pour les éliminatoires; système aux drapeaux.

Heian Shodan, Nidan, Sandan, Yondan, Godan, Tekki Shodan.

Pour les finales (8 meilleurs); système aux points.

Bassai Dai, Kankū Dai, Jion, Empi, Jitte, Hangetsu et Gankaku.

8 – CHALLENGE MIYAZAKI

- ***Compétition individuelle (uniquement) KATA et/ou KUMITE.***

S'adresse aux compétiteurs garçons et filles

Il existe quatre catégories (en *kata* et en *kumite*):

- Catégorie ***juniors garçons*** de 16 ans révolus à - de 18 ans.
Ceintures marron et noires
- Catégorie ***juniors filles*** de 16 ans révolus à - de 18 ans. Ceintures marron et noires
- Catégorie ***cadets*** de 13 ans révolus à - de 16 ans.
Ceintures bleues, marron et noires

- Catégorie *cadettes* de **13** ans révolus à - **de 16** ans. Ceintures bleues, marron et noires

Le nombre d'inscrits par catégorie est limité à cinq par *dōjō*.

Dans les épreuves *kumite* : **jiyū kumite**. (protège-dents, gants et plastron obligatoires), système *ippon shobu*.

Dans les épreuves *kata*:

Pour les éliminatoires ; système aux drapeaux.

Pour les finales (8 meilleurs) ; système aux points.

9 – CHALLENGE MICHEL MOKO

- **Compétition individuelle (uniquement) KATA et/ou KUMITE.**

S'adresse aux compétiteurs garçons et filles.

Il existe dix catégories (en *kata* et en *kumite*) :

- Catégorie **benjamins** de **9** ans révolus à - **de 11** ans.
Ceintures orange et vertes
Ceintures bleues, marron et noires
- Catégorie **benjamines** de **9** ans révolus à - **de 11** ans.
Ceintures orange et vertes
Ceintures bleues, marron et noires
- Catégorie **minimes garçons** de **11** ans révolus à - **de 13** ans.
Ceintures orange et vertes
Ceintures bleues, marron et noires
- Catégorie **minimes filles** de **11** ans révolus à - **de 13** ans.
Ceintures orange et vertes
Ceintures bleues, marron et noires
- Catégorie **cadets** de **13** ans révolus à - **de 16** ans.
Ceintures bleues, marron et noires
- Catégorie **cadettes** de **13** ans révolus à - **de 16** ans. Ceintures bleues, marron et noires

Le nombre d'inscrits par catégorie est limité à cinq par *dōjō*.

Dans les épreuves *kumite* «benjamins»:

Pour les éliminatoires ; ***kihon ippon kumite*** (*jōdan, chūdan, mae geri*).

Pour les finales (8 meilleurs) ; ***jiyū ippon kumite*** (*jōdan, chūdan, mae geri*).

Dans les épreuves *kumite* «minimes»:

Pour les éliminatoires ; ***jiyū ippon kumite*** (*jōdan, chūdan, mae geri*).

Pour les finales (8 meilleurs) ; ***jiyū kumite*** (protège-dents, gants et plastron obligatoires), système *ippon shobu*.

Dans les épreuves *kumite* «cadets» : ***jiyū kumite*** (protège-dents, gants et plastron obligatoires), système *ippon shobu*.

Dans les épreuves *kata*:

Pour les éliminatoires ; système aux drapeaux.

Pour les finales (8 meilleurs) ; système aux points.